

DEMANDE DE PROPOSITION (DDP)

SERVICE D'ENTRETIEN ET DE RÉPARATION MÉCANIQUE

Date de clôture de la période de soumission : 5 février 2024 à 14h00 (HNE)

Transmettre les soumissions à Service Connexion de la Société canadienne des postes (SCP) ou par fax 819-997-9776

Référence: Dossier ASC n°. 9F030-23-0295

Note: Veuillez lire attentivement la présente demande pour plus de détails sur les exigences et les

instructions relatives à la présentation des soumissions.



18 janvier 2024



TABLE DES MATIÈRES

PARTIE	1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	
1.1	Sommaire	
1.2	EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	
1.3	ÉNONCÉ DES TRAVAUX	
1.4	ACCORDS COMMERCIAUX	
1.5	LE PROGRAMME DE CONTRATS FÉDÉRAUX POUR L'ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI	
1.6	COMPTE RENDU	
1.7	SERVICE CONNEXION DE LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES (SCP)	5
PARTIE	2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES	6
2.1	INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	6
2.2	Présentation des soumissions	
2.3	DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS — EN PÉRIODE DE SOUMISSION	
2.4	LOIS APPLICABLES	8
2.5	PROCESSUS DE CONTESTATION DES OFFRES ET MÉCANISMES DE RECOURS	8
2.6	Normes sur l'accessibilité	8
2.7. A	IVIS DE COMMUNICATION	8
PARTIE	3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	g
3.1	INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	C
SECTIO	on I : Soumission technique	
	ON II : SOUMISSION FINANCIÈRE	
SECTIO	on III : Attestations	10
PARTIE	4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION	11
4.1	Procédures d'évaluation	11
4.2	MÉTHODE DE SÉLECTION – CRITÈRES TECHNIQUES OBLIGATOIRES	13
PARTIE	5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	14
5. /	Attestations exigées avec la soumission	14
PARTIE	6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	20
6.1	EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	20
6.2	ÉNONCÉ DES TRAVAUX	20
6.3	CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	20
6.4	Durée du contrat	21
6.5	RESPONSABLES	21
6.6	DIVULGATION PROACTIVE DE MARCHÉS CONCLUS AVEC D'ANCIENS FONCTIONNAIRES	22
6.7	PAIEMENT	22
6.8	INSTRUCTIONS RELATIVES À LA FACTURATION	23
6.9	ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	24
6.10	EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE - AUCUNE EXIGENCE PARTICULIÈRE	24
6.11	LOIS APPLICABLES	24
6.12	ÉVALUATION DE RENDEMENT	24
6.13	Ordre de priorité des documents	25
6.14	CLAUSES DU BUREAU DE L'OMBUDSMAN DE L'APPROVISIONNEMENT	25
ANNEX	E A - ÉNONCÉ DES TRAVAUX	26
ANNEX	F R – RASE DE PAIEMENT	32



Solicitation No. - N° de l'invitation 9F030-23-0295

	A PATIALE CANADO	
LA SÉCURITÉ	34	

ANNEXE C - LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉÉ	34
ANNEXE D – FORMULAIRE D'INTÉGRITÉ	37
ANNEXE E – FORMULAIRE D'ÉVALUATION DE L'ENTREPRENEUR	38
ANNEXE F – PROGRAMME DE CONTRATS FÉDÉRAUX POUR L'ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI	39



PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Sommaire

L'Agence spatiale canadienne requiert les services d'une firme spécialisée dans le domaine de l'entretien mécanique d'immeuble pour son site au 6767 route de l'Aéroport, Longueuil, Qc, Canada (Centre spatial John H.Chapman, CSJHC).

Période du contrat

Du 1er avril 2024 au 31 mars 2026.

Option de prolongation

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable de prolonger la durée du contrat pour au plus cinq (5) périodes supplémentaires d'une (1) année chacune, selon les mêmes conditions. L'entrepreneur accepte que pendant la période prolongée du contrat, il sera payé conformément aux dispositions applicables prévues à la Base de paiement.

Le Canada peut exercer une ou toutes les options à n'importe quel moment, en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur avant la date d'expiration du contrat. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

Lieu de travail

Les travaux seront réalisés aux locaux de l'Agence spatiale canadienne, situés au 6767, route de l'Aéroport à Saint-Hubert (Québec).

Langues officielles

L'entrepreneur doit être en mesure de fournir des ressources capables de communiquer à l'oral en français.

1.2 Exigences relatives à la sécurité

Avant l'attribution d'un contrat, les conditions suivantes doivent être respectées :

a) le soumissionnaire doit détenir une attestation de sécurité d'organisme valable tel qu'indiqué à la Partie 6 – Clauses du contrat subséquent;

Les membres du personnel de l'entrepreneur ou de l'offrant devant avoir accès à des établissements de travail dont l'accès est réglementé doivent tous détenir une cote de fiabilité en vigueur, délivrée ou approuvée par l'agence spatiale canadienne. La cote délivrée par l'agence spatiale canadienne sera valide que pour la durée du contrat et que pour l'agence spatiale canadienne.

1.3 Énoncé des travaux

Les travaux à exécuter sont décrits en détails à l'Annexe A – Énoncé des travaux.

1.4 Accords commerciaux

Ce besoin est assujetti aux dispositions de l'Accord de libre-échange canadien (ALEC).



1.5 Le Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi

Le Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi s'applique au présent besoin; veuillez-vous référer à la Partie 5 – Attestations et renseignements supplémentaires, la Partie 6 – Clauses du contrat subséquent et l'annexe intitulée Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation.

1.6 Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

1.7 Service Connexion de la Société canadienne des postes (SCP)

Cette demande de soumissions permet aux soumissionnaires d'utiliser le service Connexion de la SCP offert par la Société canadienne des postes pour la transmission électronique de leur soumission. Les soumissionnaires doivent consulter la partie 2, Instructions à l'intention des soumissionnaires, et la partie 3, Instructions pour la préparation des soumissions, de la demande de soumissions, pour obtenir de plus amples renseignements.



PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le <u>Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat</u> (https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document <u>2003</u> (2023-06-08) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document <u>2003</u>, Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : 60 jours Insérer : 120 jours

2.2 Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées à l'Unité de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) uniquement à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués sur la page couverture de l'appel d'offres.

Les soumissions doivent être présentées UNIQUEMENT :

Par service Connexion de la Société canadienne des postes : https://www.canadapost-postescanada.ca/scp/fr/entreprise/services-postaux/courrier-numerique/connexion.page

Information service Connexion de la Société canadienne des postes (SCP): Section 08 (2023-06-08) – Transmission par le service Connexion de la Société canadienne des postes (SCP)– du document 2003 (2023-06-08) Les Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels

Ou

Par fax 819-997-9776

Remarque : Pour les soumissionnaires qui choisissent de présenter leurs soumissions en utilisant le service Connexion de la Société canadienne des postes pour la clôture des soumissions au Module de réception des soumissions dans la région de la capitale nationale, l'adresse de courriel est la suivante :

tpsqc.pareceptiondessoumissions-apbidreceiving.pwqsc@tpsqc-pwqsc.qc.ca

Remarque: Les soumissions ne seront pas acceptées si elles sont envoyées directement à cette adresse de courriel. Cette adresse de courriel doit être utilisée pour ouvrir une conversation Connexion de la SCP, tel qu'indiqué dans les instructions uniformisées 2003 ou pour envoyer des soumissions au moyen d'un message Connexion de la SCP si le soumissionnaire utilise sa propre licence d'utilisateur du service Connexion de la SCP.

NE PAS COPIER L'AUTORITÉ CONTRACTANTE



2.2.1 Difficultés techniques de la transmission des soumissions

Malgré toute disposition contraire aux sections (05), (06) ou (08) des Instructions uniformisées, lorsqu'un soumissionnaire a commencé à transmettre sa soumission au moyen d'une méthode de soumission par voie électronique (comme le télécopieur, le service Connexion de la SCP, ou un autre service en ligne) avant la date et l'heure de clôture de l'invitation à soumissionner, mais qu'en raison de difficultés techniques, le Canada n'a pas été en mesure de recevoir ou de décoder la totalité de la soumission avant la date limite, le Canada peut néanmoins accepter la totalité de la soumission reçue après la date et l'heure de clôture de l'invitation à soumissionner, à condition que le soumissionnaire puisse démontrer ce qui suit :

- i. Le soumissionnaire a communiqué avec le Canada avant la date et l'heure de clôture de l'invitation à soumissionner pour tenter de résoudre ses difficultés techniques; OU
- ii. ii) Les propriétés électroniques de la documentation de la soumission indiquent clairement que tous les éléments de la soumission ont été préparés avant la date et l'heure de clôture de l'invitation à soumissionner.

2.2.2 Intégralité de la soumission

Après la date et l'heure de clôture de l'invitation à soumissionner, le Canada examinera la soumission pour déterminer si elle est complète. L'examen de l'intégralité se limitera à déterminer si les renseignements soumis dans le cadre de la soumission peuvent être consultés, ouverts et/ou décodés. Cet examen ne constitue pas une évaluation du contenu, ne permet pas de déterminer si la soumission répond à une norme quelconque ou à toutes les exigences de l'invitation à soumissionner; il se limite uniquement à évaluer l'intégralité de la soumission. Le Canada donnera au soumissionnaire la possibilité de présenter les renseignements jugés manquants ou incomplets dans le cadre de cet examen dans un délai de deux jours ouvrables suivant l'avis.

Plus précisément, la soumission sera examinée et réputée être complète lorsque :

- 1. Les attestations et les garanties exigées à la clôture de la soumission y sont incluses;
- 2. Les soumissions sont convenablement signées et le soumissionnaire est correctement identifié;
- 3. Les modalités de l'invitation à soumissionner et du contrat subséguent sont acceptées;
- 4. Tous les documents créés avant la clôture de l'invitation à soumissionner ont été dûment soumis au Canada, mais qu'en raison de difficultés techniques, le Canada n'a pas pu les recevoir;
- 5. Toutes les attestations, déclarations et preuves créées avant la clôture de l'invitation à soumissionner ont été dûment soumises au Canada, mais qu'en raison de difficultés techniques, le Canada n'a pas pu les recevoir.

2.3 Demandes de renseignements – en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins cinq (5) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des



réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

2.4 Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur au Québec, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

2.5 Processus de contestation des offres et mécanismes de recours

- (a) Les fournisseurs potentiels ont accès à plusieurs mécanismes pour contester des aspects du processus d'approvisionnement jusqu'à l'attribution du marché, inclusivement.
- (b) Le Canada invite les fournisseurs à porter d'abord leurs préoccupations à l'attention de l'autorité contractante. Le site Web du Canada <u>Achats et ventes</u>, sous le titre « <u>Processus de contestation des soumissions et mécanismes de recours</u> », fournit de l'information sur les organismes de traitement des plaintes possibles, notamment :
 - Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement (BOA)
 - Tribunal canadien du commerce extérieur (TCCE)
- (c) Les fournisseurs devraient savoir que des **délais stricts** sont fixés pour le dépôt des plaintes et qu'ils varient en fonction de l'organisation concernée. Les fournisseurs devraient donc agir rapidement s'ils souhaitent contester un aspect du processus d'approvisionnement.

2.6 Normes sur l'accessibilité

Conformément à la <u>Politique sur les marchés du Conseil du Trésor</u> et à la <u>Loi canadienne sur l'accessibilité</u>, les ministères et organismes fédéraux doivent tenir compte des critères et des caractéristiques d'accessibilité lorsqu'ils achètent des biens ou des services. Par conséquent, les soumissionnaires sont encouragés à mettre en évidence toutes les caractéristiques et les composantes d'accessibilité de leur soumission pour cette exigence et doivent :

- a) démontrer comment les biens ou services proposés satisfont aux exigences en matière d'accessibilité au moment de la livraison; ou
- b) décrire comment les biens et/ou les services proposés seront livrés dans le cadre de tout contrat subséquent d'une manière qui satisfait à l'exigence obligatoire.

2.7. Avis de communication

À titre de courtoisie, le gouvernement du Canada demande aux soumissionnaires retenus d'aviser au préalable l'autorité contractante de leur intention de rendre public une annonce relative à l'attribution d'un contrat.



PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

 Si le soumissionnaire choisit d'envoyer sa soumission par voie électronique, le Canada exige de sa part qu'il respecte l'article 08 des instructions uniformisées 2003. Le système Connexion de la SCP a une limite de 1 Go par message individuel affiché et une limite de 20 Go par conversation.

Le Canada demande que la soumission soit présentée en sections distinctes comme suit :

Section I : Soumission technique Section II : Soumission financière

Section III: Attestations

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

En avril 2006, le Canada a adopté une politique exigeant que les ministères et organismes fédéraux prennent les mesures nécessaires pour tenir compte des facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement : la <u>Politique d'achats écologiques</u> (https://www.tbs-sct.gc.ca/pol/docfra.aspx?id=32573). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires devraient :

- 1. Inclure toutes les certifications environnementales pertinentes pour votre organisation (p. ex., ISO 14001, Leadership in Energy and Environmental Design (LEED), Carbon Disclosure Project, etc.)
- 2. Inclure toutes les certifications environnementales ou déclarations environnementales de produit (DEP) propres à votre produit ou service (p. ex., Forest Stewardship Council [FSC], ENERGYSTAR, etc.)
- 3. Sauf indication contraire, les soumissionnaires sont encouragés à présenter leurs soumissions par voie électronique. Si des versions papier sont requises, les soumissionnaires devraient :
- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- b) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc plutôt qu'en couleur, recto verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ou reliure à anneaux.

Le Canada s'est engagé à atteindre l'objectif de <u>carboneutralité de gaz à effet de serre (GES) d'ici 2050</u> dans le but de positionner le Canada pour réussir dans une économie verte et d'atténuer les impacts des changements climatiques. Par conséquent, les demandes de soumissions subséquentes peuvent inclure les éléments suivants :

- la demande de soumissions ou les documents contractuels pourraient contenir des critères d'évaluation ou d'autres instructions concernant la mesure et la divulgation des émissions de GES de votre entreprise;
- on pourrait demander ou exiger que vous participiez à l'une des initiatives suivantes pour présenter une soumission, une offre ou un arrangement ou si le contrat vous est attribué :
 - o le Défi carboneutre du Canada;
 - o l'Objectif zéro des Nations unies;
 - o l'initiative Science-Based Targets;
 - o le Carbon Disclosure Project;
 - l'Organisation internationale de normalisation;



 vous pourriez être appelé à fournir d'autres preuves de l'engagement de votre entreprise et des mesures prises en vue d'atteindre les objectifs de carboneutralité d'ici 2050.

Section I: Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires doivent démontrer leur compréhension des exigences contenues dans la demande de soumission et expliquer comment ils répondront à ces exigences.

Les soumissionnaires doivent démontrer leur capacité concise et claire pour effectuer les travaux.

La soumission technique devrait traiter clairement et de manière suffisamment approfondie des points faisant l'objet des critères d'évaluation en fonction desquels la soumission sera évaluée. Il ne suffit pas de reprendre simplement les énoncés contenus dans la demande de soumissions. Afin de faciliter l'évaluation de la soumission, le Canada demande que les soumissionnaires reprennent les sujets dans l'ordre des critères d'évaluation, sous les mêmes rubriques. Pour éviter les recoupements, les soumissionnaires peuvent faire référence à différentes sections de leur soumission en indiquant le numéro de l'alinéa et de la page où le sujet visé est déjà traité.

La partie 4, Procédures d'évaluation, contient des instructions supplémentaires que les soumissionnaires doivent prendre en compte lors de la préparation de leur offre technique.

Section II: Soumission financière

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec le tableau de fixation des prix de la base de paiement de l'<u>Annexe B</u>. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.

Section III: Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations et renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.



PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- a) Les soumissions seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques ;
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.
- c) Lorsque le Canada évalue les soumissions, il peut, sans toutefois y être obligé, effectuer ce qui suit :
 - a. <u>Demander des précisions ou vérifier l'exactitude</u> de certains renseignements ou de tous les renseignements fournis par les soumissionnaires relatifs à la demande de soumissions. Les soumissionnaires disposeront de 3 jours (ou plus si l'autorité contractante le demande par écrit) pour se conformer à la demande. Le défaut de répondre à la demande pourrait avoir pour conséquence que la soumission soit déclarée non recevable.
 - b. <u>Communiquer avec l'une ou toutes les personnes citées en référence</u> pour vérifier et attester l'exactitude des renseignements fournis par les soumissionnaires ;

4.1.1 Évaluation technique

4.1.1.1 Critères techniques obligatoires (Voir Tableau 1)

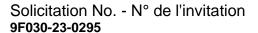
À la date de clôture de la demande de soumissions, le soumissionnaire doit respecter les exigences obligatoires ci-après et fournir les documents nécessaires pour démontrer qu'il se conforme à ces exigences.

Toute soumission qui ne respecte pas les exigences obligatoires sera jugée irrecevable. La soumission doit traiter séparément chaque exigence.

TABL	EAU 1 – CRITÈRES TECHNIQUES OBLIGATOIRES	Veuillez indiquer à quel endroit se trouve l'information dans la soumission (numéro de page)
CO1	Le soumissionnaire DOIT être en activité depuis au moins dix (10) ans à compter de la date de clôture de la DDP ET fournir la preuve documentée de son statut (un certificat d'incorporation, l'enregistrement d'une entreprise ou des déclarations).	
CO2	Le soumissionnaire DOIT être enregistré à la Commission des normes, de l'équité et de la santé et de la sécurité au travail (CNESST) ET fournir une copie du registre ou une copie du certificat d'enregistrement à la CNESST	
CO3	Le soumissionnaire DOIT détenir une licence d'entrepreneur des sous-catégories suivantes émis par la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) ET en fournir une copie valide : • 15.2 Systèmes de brûleurs au gaz naturel • 15.8 Ventilation • 15.10 Réfrigération	



CO4	Le soumissionnaire DOIT présenter l'expérience du personnel proposé en fournissant le C.V. et les certificats de chacun des candidats pour permettre la validation de chacun des exigences obligatoires ci-bas. Deux (2) C.V. et lots de certificats différents doivent être présentés. Si plus de deux (2) C.V. sont présentés, uniquement les deux premiers présentés seront évalués. Pour chaque candidat, inclure le C.V aux documents de soumission qui permet de justifier les critères suivants : R1.1 Posséder un minimum de 5 ans d'expérience en entretien mécanique industriel. R1.2 Être titulaire d'un DEP en mécanique industriel OU un DEP de machiniste général. R1.3 Détenir la carte de compétence de mécanicien de machinerie fixe classe 4B valide. R1.4 Détenir une formation reconnue en soudure dans les différents procédés (SMAW, GTAW, GMAW, FCAW). R1.5 Détenir une carte de compétence d'opérateur d'appareil de levage de type ciseau et nacelle articulé. R1.6 Détenir une formation SIMDUT 2015 complétée avec succès il y a moins de trois (3) ans à la date de dépôt de la soumission.	
CO5	Le soumissionnaire DOIT présenter trois (3) projets ou contrats similaires à l'Annexe A effectués au cours des dix (10) dernières années à compter de la clôture de la présente DDP. Pour démontrer cette expérience, il faudra fournir les renseignements suivants pour trois (3) projets réalisés récemment par le soumissionnaire : 1. Nom du projet 2. Nom de l'entreprise cliente et personne responsable 3. Coordonnées de la personne responsable de l'entreprise cliente (nom, téléphone, courriel et site web) 4. Date de début et de fin du contrat 5. Montant du contrat (pour démontrer l'envergure similaire) 6. Résumé du descriptif au contrat (maximum 150 mots par projets) Remarques : • Nous communiquerons avec les références uniquement pour vérifier les renseignements Si le soumissionnaire présente plus de trois références, seuls les projets entrant dans la limite de trois (3) projets seront évalués. Les trois (3) premiers projets proposés dans la proposition seront pris	





en compte pour l'évaluation.	

4.1.2 Évaluation financière

Le prix de la soumission sera évalué en dollars canadiens, excluant les taxes applicables, FAB destination, incluant les droits de douane et les taxes d'accise canadiens.

4.2 Méthode de sélection - Critères techniques obligatoires

Une soumission doit respecter les exigences de la demande de soumissions et satisfaire à tous les critères d'évaluation techniques obligatoires pour être déclarée recevable. La soumission recevable avec le prix évalué le plus bas sera recommandée pour attribution d'un contrat.



PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fausse, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions, ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5. Attestations exigées avec la soumission

Les soumissionnaires **DOIVENT** fournir les attestations suivantes dûment remplies **avec leur soumission**.

5.1. Attestations – Soumission

Le Canada pourra vérifier l'authenticité des attestations fournies par les soumissionnaires pendant la période d'évaluation des soumissions (avant l'attribution d'un contrat) et après l'attribution du contrat. L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour s'assurer que les soumissionnaires respectent les attestations avant l'attribution d'un contrat. La soumission sera déclarée non recevable si on constate que le soumissionnaire a fait de fausses déclarations, sciemment ou non. Le défaut de respecter les attestations ou de donner suite à la demande de renseignements supplémentaires de l'autorité contractante aura pour conséquence que la soumission sera déclarée non recevable.

5.1.2 Exigences relatives à la sécurité

À la date de clôture des soumissions, les conditions suivantes DOIVENT être respectées :

- a) le soumissionnaire doit détenir une attestation de sécurité d'organisme valable tel qu'indiqué à la Partie 6 – Clauses du contrat subséquent;
- b) les individus proposés par le soumissionnaire et qui doivent avoir accès à des renseignements ou à des biens de nature protégée ou classifiée ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé doivent posséder une attestation de sécurité tel qu'indiqué à la Partie 6- Clauses du contrat subséquent;
- c) le soumissionnaire doit fournir le nom de tous les individus qui devront avoir accès à des renseignements ou à des biens de nature protégée ou classifiée ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé;

5.2. Politique d'inadmissibilité et de suspension;

Lorsqu'ils présentent une soumission, les soumissionnaires attestent:

qu'ils ont lu et qu'ils comprennent la Politique d'inadmissibilité et de suspension;



http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html

- qu'ils comprennent que certaines accusations au criminel, déclarations de culpabilité et certaines autres circonstances entraîneront, ou peuvent entraîner une détermination d'inadmissibilité ou une suspension;
- qu'ils sont au courant que le Canada peut demander des renseignements, des attestations et des validations supplémentaires afin de prendre une décision à l'égard de leur inadmissibilité ou de leur suspension;
- qu'ils ont fourni une liste de toute accusation au criminel et déclaration de culpabilité à l'étranger les concernant;
- qu'aucune des infractions criminelles commises au Canada ni aucune autre circonstance décrite dans la Politique ne s'appliquent à eux, à leurs affiliés ou aux premiers sous-traitants qu'ils proposent;
- qu'ils ne sont au courant d'aucune détermination d'inadmissibilité ou suspension à leur sujet.

5.3. Attestation pour ancien fonctionnaire

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats avec des anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'attribution du contrat.

5.3.1 Définition

Aux fins de cette clause, « ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la <u>Loi sur la gestion des finances publiques</u>, L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a) un individu;
- b) un individu qui s'est incorporé;
- c) une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- d) une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la <u>Loi sur la pension de la fonction publique</u> (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la <u>Loi sur les prestations de retraite supplémentaires</u>, L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la <u>LPFP</u>. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la <u>Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes</u>, L.R., 1985, ch. C-17, à la <u>Loi sur la continuation de la pension des services de défense</u>, 1970, ch. D-3, à la <u>Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada</u>, 1970, ch. R-10, et à la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, L.R., 1985, ch. R-11, à la <u>Loi sur les allocations de retraite des parlementaires</u>, L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la <u>Loi sur le Régime de pensions du</u> Canada, L.R., 1985, ch. C-8.



5.3.2 Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire touchant une pension?

Oui() Non()

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- a) le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b) la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant cette information, les soumissionnaires acceptent que le statut du soumissionnaire retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPFP, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce conformément à l'<u>Avis sur la Politique des marchés</u>: 2012-2 et les <u>Lignes directrices sur la divulgation des marchés</u>.

5.3.3 Directive sur le réaménagement des effectifs

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs?

Oui () No ()

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

- a) le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b) les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c) la date de la cessation d'emploi;
- d) le montant du paiement forfaitaire;
- e) le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f) la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- g) nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, incluant les taxes applicables.

5.3.4 Divulgation proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la <u>Loi sur la pension de la fonction publique</u> (LPFP), l' entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'<u>Avis sur la Politique des marchés : 2012-2</u> du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.



5.4. Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des «soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF» du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web <u>d'Emploi et Développement social Canada (EDSC) – Travail (https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4).</u>

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des «<u>soumissionnaires à admissibilité limitée du PC</u> » au moment de l'attribution du contrat.

5.4.1 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation

Le Canada aura aussi le droit de résilier le contrat pour manquement si l'entrepreneur, ou tout membre de la coentreprise si l'entrepreneur est une coentreprise, figure dans la liste des « <u>soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF</u> » pendant la durée du contrat.

Le soumissionnaire doit fournir à l'autorité contractante l'annexe intitulée <u>Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation</u> remplie avant l'attribution du contrat. Si le soumissionnaire est une coentreprise, il doit fournir à l'autorité contractante l'annexe Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation remplie pour chaque membre de la coentreprise. **(Voir Annexe F)**

5.5. Dispositions relatives à l'intégrité - liste de noms

- Les soumissionnaires constitués en personne morale, y compris ceux qui présentent une soumission à titre de coentreprise, à titre de société, d'entreprise ou d'association de personnes doivent transmettre une liste complète des noms de tous les administrateurs. (voir l'Annexe D – Formulaire d'intégrité).
- Les soumissionnaires qui présentent une soumission en tant que propriétaire unique, incluant ceux présentant une soumission comme coentreprise, doivent fournir le nom du ou des propriétaire(s). (voir l'Annexe D Formulaire d'intégrité).

5.6. Exigence en matière d'assurance

L'entrepreneur est responsable de décider s'il doit s'assurer pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance souscrite ou maintenue par l'entrepreneur est à sa charge ainsi que pour son bénéfice et sa protection. Elle ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.

5.7. Statut et disponibilité du personnel

Le soumissionnaire atteste que, s'il obtient le contrat découlant de la demande de soumissions, chaque individu proposé dans sa soumission sera disponible pour exécuter les travaux, tel qu'exigé par les représentants du Canada, au moment indiqué dans la demande de soumissions ou convenue avec ce dernier. Si pour des raisons hors de son contrôle, le soumissionnaire est incapable de fournir les services d'un individu identifié dans sa soumission, le soumissionnaire peut proposer un remplaçant avec des

Solicitation No. - N° de l'invitation 9F030-23-0295



qualités et une expérience similaires. Le soumissionnaire doit aviser l'autorité contractante de la raison pour le remplacement et fournir le nom, les qualités et l'expérience du remplaçant proposé. Pour les fins de cette clause, seule les raisons suivantes seront considérées comme étant hors du contrôle du soumissionnaire : la mort, la maladie, le congé de maternité et parental, la retraite, la démission, le congédiement justifié ou la résiliation par manquement d'une entente.

Si le soumissionnaire a proposé un individu qui n'est pas un employé du soumissionnaire, le soumissionnaire atteste qu'il a la permission de l'individu d'offrir ses services pour l'exécution des travaux et de soumettre son curriculum vitae au Canada. Le soumissionnaire doit, sur demande de l'autorité contractante, fournir une confirmation écrite, signée par l'individu, de la permission donnée au soumissionnaire ainsi que de sa disponibilité.

5.8. Études et expérience

Le soumissionnaire atteste qu'il a vérifié tous les renseignements fournis dans les curriculums vitae et les documents à l'appui présentés avec sa soumission, plus particulièrement les renseignements relatifs aux études, aux réalisations, à l'expérience et aux antécédents professionnels, et que ceux-ci sont exacts. En outre, le soumissionnaire garantit que chaque individu qu'il a proposé est en mesure d'exécuter les travaux prévus dans le contrat éventuel.

5.9. Numéro d'entreprise - approvisionnement

Les soumissionnaires doivent détenir un numéro d'entreprise - approvisionnement (NEA) avant l'attribution d'un contrat. Les fournisseurs peuvent demander un NEA en direct à Données d'inscription des fournisseurs https://srisupplier.contractscanada.gc.ca/.

Il est également possible de communiquer avec la Ligne-Info au 1 800-811-1148 pour obtenir le numéro de téléphone de l'agent d'inscription des fournisseurs le plus près.

Numéro d'entreprise – approvisionnement (NEA) :	

5.10. Attestation - Contrat

Le respect des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission est une condition du contrat et pourra faire l'objet d'une vérification par le Canada pendant la durée du contrat. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'entrepreneur ou si on constate que les attestations qu'il a fournies avec sa soumission comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier le contrat pour manquement conformément aux dispositions du contrat en la matière.



SIGNATURE D'ATTESTATION

Nous certifions par les présentes nous conformer aux exigences susmentionnées sur les points suivants :

- **5.1.** Attestation Soumission
- **5.2.** Politique d'inadmissibilité et de suspension
- **5.3.** Attestation pour ancien fonctionnaire
- **5.4.** Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi
- **5.5.** Dispositions relatives à l'intégrité liste de noms
- **5.6.** Exigence en matière d'assurance
- **5.7.** Statut et disponibilité du personnel
- **5.8.** Études et expérience
- **5.9.** Numéro d'entreprise approvisionnement
- **5.10.** Attestation Contrat

Signature	Date						
Nom et titre en lettres moulées de la perso	Nom et titre en lettres moulées de la personne autorisée à signer au nom de l'entreprise						
Téléphone :							
Courriel :							



PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

6.1 Exigences relatives à la sécurité

Les membres du personnel de l'entrepreneur ou de l'offrant devant avoir accès à des établissements de travail dont l'accès est réglementé doivent tous détenir une cote de fiabilité en vigueur, délivrée ou approuvée par l'agence spatiale canadienne. La cote délivrée par l'Agence spatiale canadienne sera valide que pour la durée du contrat et que pour l'Agence spatiale canadienne.

6.2 Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux qui se trouve à l'Annexe A et la soumission technique du soumissionnaire et datée ______. (à insérer à l'octroi)

6.3 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le <u>Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat</u> (https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

6.3.1 Conditions générales

2010C (2022-12-01), Conditions générales - Services (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/3/2010C/21

6.3.2 Conditions générales supplémentaires

4013 (2022-06-20) Respect des mesures, des ordres permanents, des politiques et des règles sur place, s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/4/4013/2

6.3.3 Remplacement d'individus spécifiques

- 1. Si des individus spécifiques sont identifiés dans le contrat pour exécuter les travaux, l'entrepreneur doit fournir les services de ces individus, sauf s'il n'est pas en mesure de le faire pour des motifs indépendants de sa volonté.
- 2. Si l'entrepreneur n'est pas en mesure de fournir les services de tout individu spécifique identifié au contrat, l'entrepreneur doit fournir les services d'un remplaçant qui possède les qualifications et l'expérience similaires. Le remplaçant doit satisfaire aux critères utilisés pour la sélection de l'entrepreneur et être acceptable pour le Canada. L'entrepreneur doit, le plus tôt possible, aviser l'autorité contractante du motif du remplacement de l'individu et fournir :
 - a) le nom du remplaçant proposé ainsi que ses qualifications et son expérience; et
 - b) la preuve que le remplaçant proposé possède la cote de sécurité exigée accordée par le Canada, s'il y a lieu.
- 3. L'entrepreneur ne doit en aucun cas permettre que les travaux soient exécutés par des remplaçants non autorisés. L'autorité contractante peut ordonner qu'un remplaçant cesse d'exécuter les travaux. L'entrepreneur doit alors se conformer sans délai à cet ordre et retenir les services d'un autre



remplaçant conformément au paragraphe 2. Le fait que l'autorité contractante n'ordonne pas qu'un remplaçant cesse d'exécuter les travaux n'a pas pour effet de relever l'entrepreneur de son obligation de satisfaire aux exigences du contrat.

6.4 Durée du contrat

6.4.1 Période du contrat

La période du contrat est du 1er avril 2024 au 31 mars 2026.

6.4.2 Option de prolongation du contrat

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable de prolonger la durée du contrat pour au plus cinq (5) périodes supplémentaires d'une (1) année chacune, selon les mêmes conditions. L'entrepreneur accepte que pendant la période prolongée du contrat, il sera payé conformément aux dispositions applicables prévues à la Base de paiement.

Le Canada peut exercer une ou toutes les options à n'importe quel moment, en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur avant la date d'expiration du contrat. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

6.5 Responsables

6.5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Mélanie Séguin
Approvisionnement et administration des marchés
Agence spatiale canadienne
6767 route de l'Aéroport
Saint-Hubert, QC
Canada, J3Y 8Y9

Téléphone: (438) 364-1399

Courriel: melanie.seguin@asc-csa.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée, par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou des instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

6.5.2 Chargé de projet (À insérer à l'octroi du contrat)

Le chargé de projet pour le contrat est :	
Nom : Titre :	
Organisation :Adresse :	
Téléphone :	



Le chargé de projet représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification de contrat émise par l'autorité contractante.

6.5.3 Responsable technique (À insérer à l'octroi du contrat)

Nom :	
Titre :	
Organisation : Adresse :	
Téléphone : Courriel :	

Le responsable technique représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le responsable technique; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. Ces changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

6.5.4 Représentant de l'entrepreneur (À insérer à l'octroi du contrat)

Le représentant de l'entrepreneur pour le contrat est

Nom:

Raison sociale:

Adresse : Téléphone : Courriel :

6.6 Divulgation proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la <u>Loi sur la pension de la fonction publique</u> (LPFP), l' entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'<u>Avis sur la Politique des marchés : 2019-01</u> du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

6.7 Paiement

6.7.1 Base de paiement - Frais remboursables - Limitation des dépenses

Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ou du prix des travaux découlant de tout changement de conception, de toute modification ou interprétation des travaux, ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur, à moins que ces changements de conception, modifications ou interprétations



n'aient été approuvés, par écrit, par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux. L'entrepreneur n'est pas tenu d'exécuter des travaux ou de fournir des services qui entraîneraient une augmentation de la responsabilité totale du Canada à moins que l'augmentation n'ait été autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur doit informer, par écrit, l'autorité contractante concernant la suffisance de cette somme :

- (a) lorsque 75 p. 100 de la somme est engagée, ou
- (b) quatre (4) mois avant la date d'expiration du contrat, ou
- (c) dès que l'entrepreneur juge que les fonds du contrat sont insuffisants pour l'achèvement des travaux,

selon la première de ces conditions à se présenter.

Lorsqu'il informe l'autorité contractante que les fonds du contrat sont insuffisants, l'entrepreneur doit lui fournir par écrit une estimation des fonds additionnels requis. La présentation de cette information par l'entrepreneur n'augmente pas la responsabilité du Canada à son égard.

6.7.2 Modalités de Paiements - Mensuel

Le Canada paiera l'entrepreneur chaque mois pour les travaux complétés pendant le mois visé par la facture conformément aux dispositions de paiement du contrat si :

- (a) une facture exacte et complète ainsi que tout autre document exigé par le contrat ont été soumis conformément aux instructions de facturation prévues au contrat:
- (b) tous ces documents ont été vérifiés par le Canada;
- (c) les travaux livrés ont été acceptés par le Canada

6.7.3 Paiement électronique de factures

Le gouvernement du Canada prévoit remplacer progressivement l'émission de chèques par l'utilisation du dépôt direct pour tous les paiements émis par le receveur général. L'utilisation du dépôt direct pour les paiements est sécuritaire et fiable, car cette méthode élimine le risque de perte ou de vol associé aux chèques. Pour vous inscrire au dépôt direct avec l'Agence spatiale canadienne veuillez cliquer ici : http://www.asc-csa.gc.ca/fra/formulaires/formulaire-depot-direct-fournisseur.asp

6.8 Instructions relatives à la facturation

L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.

Chaque facture doit être appuyée par :

- a) une copie du document de sortie et de tout autre document tel qu'il est spécifié au contrat;
- b) une copie du rapport mensuel sur l'avancement des travaux ;
- c) une copie des feuilles de temps pour corroborer le temps de travail réclamé;

Les factures doivent être distribuées comme suit:

a) Un (1) exemplaire doit être envoyé à l'adresse suivante pour attestation et paiement.



facturation-invoicing@asc-csa.gc.ca

b) Un (1) exemplaire doit être envoyé au chargé de projet identifié sous Autorités

6.8.1 Aucune obligation de payer pour des travaux non effectués en raison de la fermeture des bureaux du gouvernement

- a) Si l'entrepreneur, ses employés, ses sous-traitants ou ses agents ne peuvent accéder aux locaux du gouvernement où ils assurent des services en vertu du contrat en raison de l'évacuation et de la fermeture de ces bureaux, et que cette situation les empêche de faire leur travail, le Canada n'est pas tenu de payer l'entrepreneur pour les travaux qui auraient pu être effectués sans l'évacuation ou la fermeture.
- b) Si l'entrepreneur, ses employés, ses sous-traitants ou ses agents ne peuvent accéder aux locaux du gouvernement où ils assurent des services en vertu du contrat en raison d'une grève ou d'un lockout, et que cette situation les empêche de faire leur travail, le Canada n'est pas tenu de payer l'entrepreneur pour les travaux qui auraient pu être effectués s'il avait eu accès aux locaux.

6.9 Attestations et renseignements supplémentaires

6.9.1 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat, ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions du contrat et leur non-respect constituera un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat.

6.10 Exigences en matière d'assurance - aucune exigence particulière

L'entrepreneur est responsable de décider s'il doit s'assurer pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance souscrite ou maintenue par l'entrepreneur est à sa charge ainsi que pour son bénéfice et sa protection. Elle ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.

6.11 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur ______ (insérer le nom de la province ou du territoire précisé par le soumissionnaire dans sa soumission, s'il y a lieu), et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

6.12 Évaluation de rendement

Les entrepreneurs doivent noter que le Gouvernement du Canada évaluera son rendement pendant la réalisation des travaux et au moment de leur achèvement. Si le rendement de l'entrepreneur est jugé insatisfaisant plus d'une fois, les privilèges lui permettant de présenter des soumissions dans le cadre de travaux ultérieurs pourrait être suspendus pour une période de 18 mois ou 36 mois.

Le formulaire d'évaluation du rendement de l'entrepreneur à l'ANNEXE E est utilisé pour évaluer le rendement.



6.13 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

- a) les articles de la convention;
- b) les conditions générales supplémentaires 4013 (2022-06-20) Respect des mesures, des ordres permanents, des politiques et des règles sur place;
- c) les conditions générales 2010C (2022-12-01) Services (Complexité moyenne);
- d) Annexe A, Énoncé des travaux;
- e) Annexe B, Base de paiement;
- f) Annexe C, Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité ;
- g) la soumission de l'entrepreneur en date du _____ (inscrire la date de la soumission)

6.14 Clauses du bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement

6.14.1 Recours des fournisseurs relatifs au processus d'approvisionnement

- a) Le Canada encourage les fournisseurs ayant des préoccupations à s'adresser d'abord à l'attention de l'agent de négociation des contrats.
- b) Il existe plusieurs mécanismes disponibles aux fournisseurs pour répondre à leurs préoccupations relatives aux marchés publics fédéraux, tels que : le Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement (BOA), le Tribunal canadien du commerce extérieur (TCCE), le Bureau de la concurrence, la Cour fédérale du Canada ainsi que toute cour supérieure provinciale du Canada.
- c) Quel que soit le forum devant lequel un fournisseur dépose une plainte, il y a des échéances strictes pour déposer une plainte. Plus amples informations sont disponibles sur le site Achats et ventes du Canada au www.achatsetventes.gc.ca à l'onglet « Processus de traitement des plaintes des fournisseurs ».

6.14.2 Services de règlement des différends

Les parties conviennent de faire tous les efforts raisonnables, de bonne foi, pour régler à l'amiable tout différend ou toute revendication qui découle du contrat par des négociations entre les représentants des parties ayant autorité pour régler un différend. Si les parties ne parviennent pas à un accord dans les 10 jours ouvrables, chaque partie consent à participer pleinement au processus de règlement des différends dirigé par l'ombudsman de l'approvisionnement, en vertu du paragraphe 22.1(3)(d) de la Loi sur le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux et de l'article 23 du Règlement concernant l'ombudsman de l'approvisionnement, et à en assumer les coûts. Le Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement peut être joint par téléphone, au 1 866 734 5169, par courriel à l'adresse boa.opo@boa-opo.gc.ca, ou par l'entremise de son site Web à l'adresse www.opo-boa.gc.ca.

6.14.3 Administration de contrats

Les parties reconnaissent que l'ombudsman de l'approvisionnement nommé en vertu du paragraphe 22.1(1) de la Loi sur le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux examinera une plainte déposée par le plaignant concernant l'administration du contrat si les exigences du paragraphe 22.2(1) de la Loi sur le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux et les articles 15 et 16 du Règlement concernant l'ombudsman de l'approvisionnement ont été respectés.

Le Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement peut être joint par téléphone, au 1 866 734 5169, par courriel à l'adresse <u>boa.opo@boa-opo.gc.ca</u>, ou par l'entremise de son site Web à l'adresse <u>www.opo-boa.gc.ca</u> pour le dépôt d'une plainte.



ANNEXE A - ÉNONCÉ DES TRAVAUX

1. Généralité

L'Agence spatiale canadienne (l'Agence) est à la recherche d'une firme spécialisée dans le domaine de l'entretien mécanique d'immeuble pour son site au 6767 route de l'Aéroport, Longueuil, Qc, Canada (Centre spatial John H. Chapman, CSJHC) pour un contrat de deux (2) an fermes avec 5 années d'options.

Le Centre spatial John H. Chapman (CSJHC) est un immeuble de 30 000 mètres carrés construit en 1993. Approximativement 55% de la superficie de l'immeuble est occupée par des espaces à bureaux et 35% par des espaces à vocations particulières (laboratoires, centre de contrôles). Le site possède également quelques petits bâtiments sous la responsabilité de l'Agence et font partie intégrante de ce cahier des charges.

2. Ampleur des travaux

Le présent mandat consiste à fournir une main-d'œuvre technique pour exécuter les tâches décrites dans ce cahier des requis, en plus d'exécuter divers petits projets au CSJHC.

Nous prévoyons un besoin équivalent à une (1) personne pour une durée pouvant aller jusqu'à 40 heures travaillées par semaine. La quantité de main d'œuvre peut varier en cours de contrat. Des heures supplémentaires sont à prévoir pour répondre aux besoins opérationnels du site, avec possibilité pour couvrir des périodes de disponibilité hors des heures régulières et pour répondre à des appels d'urgence.

Les heures normales de travail doivent couvrir minimalement 7h00 et 15h30 du lundi au vendredi, avec des quarts de travail de huit (8) heures travaillées.

Aucun minimum d'heures travaillées n'est garanti dans le cadre de ce document. L'entrepreneur qui remportera l'appel d'offres ne pourra considérer le contrat comme une exclusivité dans la réalisation des tâches décrits à ce devis. Chaque travail sera exécuté à partir d'une demande sur un bon de travail qui est documenté dans un logiciel de gestion de la maintenant assistée par ordinateur (GMAO).

L'entrepreneur devra assurer la présence de son personnel pour la prestation du service. Le technicien ou la technicienne attitré(e) à l'Agence devra être toujours la même personne.

Advenant que la qualité du travail décrit dans ce devis n'est pas rencontrée, l'Agence se laisse le droit de demander un remplacement de l'effectif au site. Un remplacement répété de l'effectif attitré au contrat, peu importe la raison, sera considéré par l'Agence comme un risque majeur au niveau de la qualité des services, car cette qualité est étroitement liée à l'expérience que développe le technicien ou la technicienne dans le cadre des opérations complexes ayant lieu sur le site du CSJHC. Tout remplacement de l'effectif doit être implémenté dans les quinze (15) jours ouvrables au maximum.

3. Vacances, maladies, absences, départ et jours fériés

L'entrepreneur est tenu, sauf sous indication par l'Agence et sans frais pour l'Agence, de remplacer un technicien régulier qui est absent 14 jours et plus.

Lors des absences de moins de 14 jours d'un de ses employés, l'entrepreneur est tenu d'assurer la disponibilité d'un remplaçant en cas d'urgence et sa présence au site est requise dans les deux heures suivants l'appel de l'Agence. Les heures travaillées de cette personne sera au même taux horaire que l'employé attitré absent. La mise en disponibilité de cette ressource dans ce cas n'est facturable à l'ASC. Advenant le départ d'un employé de l'entrepreneur attitré à l'Agence, l'entrepreneur devra transmettre, dans un délai maximal de 5 jours ouvrables, au moins 3 CV de techniciens susceptibles de combler le



poste. L'Agence demande à rencontrer chaque candidat identifié pour le remplacement d'une ressource. Sur sélection du technicien, l'entrepreneur devra démarrer les démarches d'intégration au site très rapidement (Moins de 48 heures après la sélection).

4. Disponibilité à l'extérieur des heures régulières

Il est possible que le personnel de l'entrepreneur participe activement au partage de la disponibilité à l'extérieur des heures régulières ou lorsque requis par l'ASC. Le personnel de l'entrepreneur en disponibilité est rémunéré pour se rendre disponible en cas d'urgence. La facturation de cette mise en disponibilité devra faire l'objet d'une facturation mensuelle à part des heures régulières.

Cette disponibilité sur appel est partagée entre les membres de l'équipe technique. Actuellement, la plage de disponibilité débute chaque lundi 15h et se termine le lundi suivant 7h, avec quelques variations durant l'année pour se conformer aux calendriers des jours fériés et les vacances de chacun.

Un employé de l'entrepreneur qui est responsable de répondre aux appels d'urgence à l'extérieur des heures régulières (en disponibilité) est tenu d'assurer sa mise en disponibilité sur les périodes établies, incluant les jours fériés tombant dans sa cédule.

Lorsqu'une alarme des déclenchées dans le système de gestion de l'Agence ou qu'un appel d'urgence est reçue, le technicien de l'entrepreneur est tenu de déterminer au meilleur de ses connaissances si la résolution du problème peut se faire à distance (via téléphone, ordinateur, application cellulaire) ou s'il doit se déplacer sur le site. La facturation de l'entrepreneur pour les résolutions à distance devra correspondre aux heures réellement travaillées par le technicien. La facturation de l'entrepreneur pour les résolutions nécessitant un déplacement au site devra correspondre aux heures réellement travaillées par le technicien et un maximum d'une (1) heures travaillée pourra être facturée pour couvrir les frais de transport et temps de déplacement du technicien.

Toutes alarmes reçues dans les périodes de disponibilité couverte par le personnel de l'entrepreneur devront être documentées dans un livret de type "logbook" où la nature de l'alarme, la solution appliquée et si un déplacement a été nécessaire ou non devront être clairement identifiée. Ce livret devra obligatoirement accompagner la facturation associée à ces heures travaillées. Ce livret est obligatoire pour permettre à l'Agence d'effectuer une vérification diligente et ainsi approuver le paiement de cette facturation.

Advenant qu'une situation ayant un impact majeur sur les opérations critiques de l'Agence, le technicien devra appliquer le Processus d'escalades des demandes urgentes de l'Agence. Les situations cibles et le processus sera communiqué à l'entrepreneur après l'attribution du contrat.

5. Tâches

L'entrepreneur devra être capable d'accomplir, sans s'y limiter, les tâches suivantes :

- Utiliser et opérer les systèmes informatiques et de contrôle du bâtiment.
- L'entretien et l'ajout aux réseaux de tuyauterie du bâtiment tel que:
 - o Eau domestique
 - Eau mitigée et eau de refroidissement
 - o Glycol
 - o Air comprimé et pneumatique
 - Entretien et la réparation des pompes
- L'entretien et la réparation des compresseurs pour l'air comprimé incluant les assécheurs d'air dessiccatif et réfrigéré et tous les accessoires

Solicitation No. - N° de l'invitation 9F030-23-0295



- Entretien et la réparation des tours d'eau
- Entretien et la réparation des chaudières de chauffage à eau chaude
- Installation et raccordement des services de plomberie pour les équipements et montages de laboratoires
- L'entretien préventif, les réparations et les installations des systèmes de réfrigération climatisation, chauffage, humidification et de ventilation, pour l'édifice et les laboratoires tels que, mais non limitées aux équipements suivants:
 - Thermopompes
 - o Climatiseurs
 - Unités de réfrigération
 - Refroidisseurs
 - o Humidificateurs -les chaudières à eau chaude
 - Changements de filtres
 - Ventilateurs
 - Récupérateurs de chaleur
 - Tours de refroidissement
 - Compresseurs et assécher d'air
 - Hottes de laboratoire
 - Contrôles pneumatiques, électriques et électroniques

6. Exigences du personnel

La présente section décrit la formation minimale du personnel de l'entrepreneur. Il est de la responsabilité de l'entrepreneur d'affecter du personnel adéquatement formé pour œuvrer dans le cadre du présent contrat.

Tout le personnel doit détenir en tout temps un certificat de formation valide SIMDUT 2015 dont le dernier rappel, passé avec succès, date d'au plus trois (3) ans. Advenant la possibilité d'une mise à jour de la norme SIMDUT durant la période contractuelle, l'Entrepreneur doit former son personnel selon les requis de la CNESST. Advenant l'absence d'un requis de la CNESST, l'entrepreneur doit former son personnel dans un délai de 3 mois suivant l'entrée en vigueur de la nouvelle mouture de la norme SIMDUT.

Se conformer à toutes les mesures de sécurité concernant les risques d'incendie, d'accidents, de confidentialité et de sécurité, d'intrusions. Se conformer aux règles de sécurité recommandées par les codes nationaux et provinciaux et prescrites par les autorités ayant juridiction sur le matériel, les méthodes et les habitudes de travail. Soumettre un document démontrant que les employés de l'entrepreneur possèdent la formation nécessaire pour rencontrer ces exigences.

L'entrepreneur, par sa délégation, processus et méthodes de travail devra assurer la santé et la sécurité des employés du Client en tout temps. L'entrepreneur s'engage à communiquer dans l'immédiat toute déficience identifiée ou questionnements soulevés touchant ce sujet.



7. Contraintes corporatives

L'entrepreneur doit:

- S'assurer que les employés acceptent de se plier au programme d'enregistrement des accès à l'immeuble et qu'ils acceptent que l'enregistrement des entrées et sorties serve aux besoins de l'ASC afin de vérifier la conformité des heures travaillées.
- Seuls les employés ayant obtenu un permis d'entrée et dont le nom apparaît sur la feuille de paye de l'entrepreneur sont admis sur les lieux de travail.
- Garder sur les lieux de travail à l'endroit déterminé par le service de sécurité, les clés remises par l'ASC et suivre toutes les directives de l'ASC concernant les clés. L'entrepreneur doit s'assurer qu'aucune clé ne soit copiée ou égarée pour quelque raison que ce soit. Suite à toute dérogation à ce qui précède, l'entrepreneur devra défrayer les frais encourus pour toute mesure corrective que l'agent de projet jugera nécessaire pour maintenir la sécurité dans l'immeuble.
- Respecter les directives transmises par l'ASC
- Lire, comprendre et respecter l'information contenue dans la documentation qui est transmises par l'ASC.

L'entrepreneur doit se conformer aux consignes concernant les restrictions aux accès des secteurs selon les activités de l'ASC (opérations 24h/7j, expériences, évènements, etc.). Cette consigne en sorte que certains travaux ne pourront pas être exécutés tel que prévu à la planification initiale. Ces modifications par rapport à l'horaire établi ne pourront faire l'objet de réclamations supplémentaires. Connaissant cette réalité, l'entrepreneur s'engage à fournir une planification rigoureuse au responsable technique de l'Agence plusieurs semaines en avance.

Certains locaux comportent un niveau de sécurité particulier. Les serrures de ces locaux devront être déverrouillées par un gardien de sécurité et les travaux devront être exécutés en présence d'un gardien. L'ASC conviendra avec l'entrepreneur de regrouper ces locaux à l'intérieur d'une plage horaire précise et le responsable technique de l'Agence prendra les arrangements nécessaires avec le service de sécurité afin de limiter le recours répétitif aux agents de sécurité et diminuer les pertes de temps pour l'entrepreneur. L'entrepreneur ne peut réclamer de frais supplémentaires pour les retards occasionnés par l'application des consignes de sécurité.

8. Entretien des systèmes et équipements

Les travaux d'entretien préventif et correctif qui seront effectués par le personnel de l'entrepreneur concernent, sans s'y limiter, les systèmes mécaniques, les systèmes de ventilations et climatisation, le contrôle pneumatique et électronique, les tours d'eau, les équipements de plomberie. Certains entretiens sont effectués par d'autres sous-traitant. Dans ces situations, il est demandé au personnel de l'entrepreneur de coordonner les visites et de s'assurer de la qualité des travaux. À titre informatif et sans s'y limiter, il est question des systèmes de type :

- Pompes
- Échangeurs de chaleur
- Échangeurs d'air
- Système de climatisation
- Unités simples de réfrigération
- Tours de refroidissement
- Compresseur d'air
- Ventilateurs divers
- Moteurs divers

Solicitation No. - N° de l'invitation 9F030-23-0295



- Réservoirs
- Contrôles pneumatiques, électriques et électroniques
- Circuits d'eau et de glycol
- Circuits d'air
- Systèmes d'injection chimique ainsi que le traitement de l'eau
- Station de pompe à incendie
- Systèmes de drainage
- Appareils sanitaires

9. Outils, EPI et uniformes

L'entrepreneur devra fournir tous les équipements et outils nécessaires à l'exécution des travaux. L'Agence possède des outils de base qui pourront être utilisés à l'occasion par l'entrepreneur, et sur approbation de l'Agence, pour les travaux reliés au contrat. L'entrepreneur devra fournir tous les équipements de protection individuelle (ÉPI) du travailleur.

L'entrepreneur devra fournir un uniforme complet à l'effigie de l'entrepreneur pour personne à son personnel de travailler à l'intérieur et à l'extérieur, autant en été qu'en hiver. L'entrepreneur est responsable de fournir la tenue vestimentaire de calibre professionnel de ces employés. Un standard d'uniforme approprié et permettant aux usagers de l'ASC de bien identifier son personnel doit être respecté. L'entrepreneur doit offrir des vêtements de travail en bonnes conditions permettant d'identifier l'entreprise de services et le nom de la ressource. L'uniforme du soumissionnaire devra être approuvé par le responsable de l'ASC lorsque le contrat lui est attribué.

Chaque travailleur devra avoir un cellulaire et un ordinateur portable fourni par l'entrepreneur et compatible avec l'application de gestion des appels d'urgence et la plateforme de contrôle du bâtiment (BAS).

10. Obligation de résultats

L'obligation de résultat de l'entrepreneur est applicable sur l'ensemble de ce devis. Le personnel de l'entrepreneur doit avoir les capacités, aptitudes et expériences nécessaire afin d'utiliser les logiciels de gestion de la maintenance et d'opérations du bâtiment utilisés par l'Agence.

Le représentant de l'entrepreneur devra rencontrer un représentant de l'Agence trimestriellement.

11. Considérations environnementales

Dans le cadre de la politique du Canada qui enjoint aux ministères et aux organismes fédéraux de prendre les mesures nécessaires pour acquérir des produits et des services qui ont un impact moindre sur l'environnement que ceux acquis traditionnellement, les entrepreneurs devraient :

a. Consommation de papier :

- Fournir et transmettre les factures, la correspondance, les projets de rapport et les rapports finaux sous forme électronique. Si des documents imprimés sont nécessaires, l'impression rectoverso en noir et blanc est l'option par défaut, sauf indication contraire du propriétaire fonctionnel;
- S'assurer que le papier d'impression contient au moins 30 % de matières recyclées et/ou est certifié comme provenant d'une forêt gérée de manière durable;
- Utiliser des signatures électroniques, lorsque les clients sont en mesure de les accepter, afin de réduire la consommation de papier;
- Recycler les documents imprimés inutiles (conformément aux exigences de sécurité).



b. Exigences relatives aux déplacements :

- Recourir aux outils de vidéoconférence et/ou de téléconférence dans la mesure du possible afin de réduire les déplacements inutiles;
- Utiliser autant que possible les transports en commun ou tout autre mode de transport écologique.

c. Divers:

• Mettre en œuvre des processus qui permettent de réduire au minimum la consommation de produits chimiques et les déchets.



ANNEXE B - BASE DE PAIEMENT

Durant la période du contrat, l'entrepreneur sera payé tel que précisé ci-dessous pour les travaux exécutés en vertu du contrat.

Au minimum, le soumissionnaire doit répondre à ce barème de prix dans sa soumission financière en y incluant pour chacune des périodes identifiées ci-dessous, prix unitaire, tout compris (en \$CAN) qu'il propose pour chacun des items.

Les prix indiqués ci-dessous, lorsque soumis par le soumissionnaire, comprennent le coût estimatif total de tous les frais qui peuvent devoir être engagés pour :

- (a) toutes les dépenses de déplacement qui pourraient être exécutés à l'intérieur de la région de la capitale nationale (RCN) et de l'Agence spatiale canadienne à St-Hubert. La région de la capitale nationale est définie dans la Loi sur la capitale nationale, L.R. 1985, ch. N-4 1985, art. 2, qui peut être consultée sur le site Web du ministère de la Justice à l'adresse suivante : https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/n-4/TexteComplet.html
- (b) toutes les dépenses de déplacement qui pourraient être exécutés entre le lieu d'affaires de l'entrepreneur et la RCN; et CSA et
- (c) tous les frais de déplacement et subsistance pour réinstaller des ressources afin de répondre aux conditions de tout contrat subséquent. Ces frais ne peuvent pas être imputés directement et séparément des honoraires professionnels à tout contrat subséquent qui pourrait découler de la demande de soumission.

Tableau 1 : Taux horaire, par technicien, pour les heures travaillées sur l'horaire de travail régulier (de 7h00 à 15h30 en semaine)								
	Période initiale Option 1 Option 2 Option 3 Option 4 Option 5							
	Du 1 ^{er} avril	Du 1 ^{er} avril	Du 1 ^{er} avril	Du 1 ^{er} avril	Du 1 ^{er} avril	Du 1 ^{er} avril	Du 1 ^{er} avril	
	2024 au 31	2025 au 31	2026 au 31	2027 au 31	2028 au 31	2029 au 31	2030 au 31	
	mars 2025	mars 2026	mars 2027	mars 2028	mars 2029	mars 2030	mars 2031	
Taux horaire	\$/heure	<u>\$/heure</u>	<u>\$/heure</u>	<u>\$/heure</u>	<u>\$/heure</u>	<u>\$/heure</u>	<u>\$/heure</u>	

Tableau 2 : Taux horaire, par technicien, pour les heures supplémentaires travaillées sur les jours ouvrables (de 15h30 à 7h00 le lendemain en semaine)									
	Période initiale Option 1 Option 2 Option 3 Option 4 Option 5								
	Du 1 ^{er} avril 2024 au 31 mars 2025	Du 1 ^{er} avril 2025 au 31 mars 2026	Du 1 ^{er} avril 2026 au 31 mars 2027	Du 1 ^{er} avril 2027 au 31 mars 2028	Du 1 ^{er} avril 2028 au 31 mars 2029	Du 1 ^{er} avril 2029 au 31 mars 2030	Du 1 ^{er} avril 2030 au 31 mars 2031		
Taux horaire	\$/heure	<u>\$/heure</u>	\$/heure	<u>\$/heure</u>	<u>\$/heure</u>	<u>\$/heure</u>	<u>\$/heure</u>		



Tableau 3 : Taux horaire, par technicien, pour les heures supplémentaires travaillées les samedis, dimanches et jours	
fériés	

	Période	initiale	Option 1	Option 2	Option 3	Option 4	Option 5
	Du 1 ^{er} avril 2024 au 31 mars 2025	Du 1 ^{er} avril 2025 au 31 mars 2026	Du 1 ^{er} avril 2026 au 31 mars 2027	Du 1 ^{er} avril 2027 au 31 mars 2028	Du 1 ^{er} avril 2028 au 31 mars 2029	Du 1 ^{er} avril 2029 au 31 mars 2030	Du 1 ^{er} avril 2030 au 31 mars 2031
Taux horaire	\$/heure	<u>\$/heure</u>	<u>\$/heure</u>	<u>\$/heure</u>	<u>\$/heure</u>	<u>\$/heure</u>	<u>\$/heure</u>

Tableau 4 : Nombre d'heures minimales qui seront facturées pour les appels de service, sur demande de l'Agence, pour un technicien hors de sa période de disponibilité

	Période	initiale	Option 1	Option 2	Option 3	Option 4	Option 5
	Du 1 ^{er} avril 2024 au 31 mars 2025	Du 1 ^{er} avril 2025 au 31 mars 2026	Du 1 ^{er} avril 2026 au 31 mars 2027	Du 1 ^{er} avril 2027 au 31 mars 2028	Du 1 ^{er} avril 2028 au 31 mars 2029	Du 1 ^{er} avril 2029 au 31 mars 2030	Du 1 ^{er} avril 2030 au 31 mars 2031
Nombre d'heures minimum	<u>Heure(s)</u>	Heure(s)	<u>Heure(s)</u>	<u>Heure(s)</u>	<u>Heure(s)</u>	<u>Heure(s)</u>	<u>Heure(s)</u>

Évaluations

Aux fins d'évaluation des soumissions reçues dans le cadre de cet appel d'offre, la valeur estimative de chaque soumission sera déterminée en additionnant la valeur estimée de chaque tableau. La valeur estimée de chaque tableau correspond à la multiplication des taux soumis à la section 2 avec un nombre estimé d'heures travaillées. Les estimations de ces heures sont à titre d'évaluation uniquement et ne peuvent pas être considérées comme une garantie.

Tableau 1 : 4160 heures par anTableau 2 : 80 heures par an

Tableau 3 : 80 heures par an

• Tableau 4 : 6 appels de service x nombre d'heures minimum x taux horaire du tableau 2.

*Note:

Les différents tarifs horaires doivent inclure le déplacement de son personnel jusqu'au CSJHC, les différentes assurances, cotisations professionnelles et syndicales, bénéfices, les impôts et tous les autres frais. Le tarif s'applique uniquement aux heures travaillées sur le site, les temps de déplacement ne seront pas payés par l'ASC.

Les journées de congé, de vacances, d'absence, fériés sont considérés habituellement non travaillées et ne peuvent dont pas être facturées à l'Agence. Les jours fériés en disponibilité sont facturés au taux régulier présent au bordereau de prix.



ANNEXE C - LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ

	COTE DE SÉCUF	DITÉ INTERNE	С	ontract Number / Numéro du cont	rat		
Governi of Cana	COTE DE SECUR	(IIE IMTERNE	20230295				
or carra		- CARANCE	Conurit	y Classification / Classification de	sécurité		
	INTERNAL SECUR	ITY CLEARANCE	Jedani	y Classification / Classification de	Securite		
)				
			IENTS CHECK LISȚ (S				
PART A - CONTRACT INFO			ICES RELATIVES À LA	SECURITE (LVERS)			
Originating Government D				nch or Directorate / Direction géné	rale ou Direction		
Ministère ou organisme g			l l	ns immobiliers			
3. a) Subcontract Number / I	Numéro du contrat de so	us-traitance 3. b	Name and Address of Sul	bcontractor / Nom et adresse du s	ous-traitant		
4. Brief Description of Work	/ Brève description du tr	avail					
			ien mécanique préventif et corr	rectif			
5. a) Will the supplier require					✓ No Yes		
	accès à des marchandis				Non our		
5. b) Will the supplier require Regulations?	access to unclassified	military technical data su	bject to the provisions of th	e Technical Data Control	✓ No Yes Non Oui		
	accès à des données te	chniques militaires non o	lassifiées qui sont assujetti	es aux dispositions du Règlement			
sur le contrôle des don	nées techniques?	<u> </u>	· · ·				
Indicate the type of acces							
8. a) Will the supplier and its					✓ No Yes		
	e les employes auront-lis cess using the chart in Q		nents ou a des biens PRO	TÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS?	V Non		
(Préciser le niveau d'ac	ccès en utilisant le tablea	au qui se trouve à la que					
	s employees (e.g. cleane CLASSIFIED information		el) require access to restri	cted access areas? No access to	No Ves Non Ves		
) auront-ils accès à des zor	nes d'accès restreintes? L'accès	L Non L Oui		
à des renseignements	ou à des biens PROTÉG	BÉS et/ou CLASSIFIÉS r	'est pas autorisé.				
8. c) Is this a commercial co		nent with no overnight st son commerciale sans e			✓ No Yes Non Oui		
				nation auguel le fournisseur devra			
, , , , , , , , , , , , , , , , , , ,	1 1	T .			$\overline{}$		
Canad		NATO / O	IAN	Foreign / Étranger			
7. b) Release restrictions / R No release restrictions	lestrictions relatives à la	All NATO countries		No release restrictions			
Aucune restriction relative		Tous les pays de l'OT	AN	Aucune restriction relative			
à la diffusion				à la diffusion	_		
Not releasable							
À ne pas diffuser				1			
Restricted to: / Limité à :		Restricted to: / Limité	s. 🗆	Restricted to: / Limité à :			
	i	1					
Specify country(ies): / Préc	iser ie(s) pays :	Specify country(ies): /	Preciser le(s) pays :	Specify country(ies): / Précis	serie(s) pays :		
7. c) Level of information / N	liveau d'information						
PROTECTED A	The state of the s	NATO UNCLASSIFIE		PROTECTED A			
PROTÉGÉ A		NATO NON CLASSIF	iÉ 🔲	PROTÉGÉ A			
PROTECTED B		NATO RESTRICTED		PROTECTED B			
PROTEGÉ B PROTECTED C	⊢	NATO DIFFUSION RE		PROTEGÉ B PROTECTED C	 		
PROTÉGÉ C		NATO CONFIDENTIE	-	PROTÉGÉ C			
CONFIDENTIAL	一一	NATO SECRET		CONFIDENTIAL	一		
CONFIDENTIEL	<u> </u>	NATO SECRET		CONFIDENTIEL			
SECRET		COSMIC TOP SECRE		SECRET			
SECRET TOP SECRET	井	COSMIC TRES SECF		SECRET TOP SECRET	 		
TRÈS SECRET				TRÈS SECRET			
TOP SECRET (SIGINT)				TOP SECRET (SIGINT)			
TRÈS SECRET (SIGINT)				TRÈS SECRET (SIGINT)			
TBS/SCT 350-103(2004/1)	2)	Security Classification	/ Classification de sécurité	<u>. </u>			
	•				Canadä		
		1		1	variaua.		

Page 34 of - de 39





Government Gouvernement of Canada du Canada

Contract Number / Numéro du contrat	
20230295	
Security Classification / Classification de sécurité	

PART A (con	tinued) / PARTIE A (suite)							
Will the sup	plier require access to PROTECTED an eur aura-t-il accès à des renseignements			ASSIFIÉS?	✓ No Yes Non Oui			
If Yes, indic	If Yes, indicate the level of sensitivity: Dans l'affirmative, indiquer le niveau de sensibilité :							
9. Will the sup	9. Will the supplier require access to extremely sensitive INFOSEC information or assets? Le fournisseur aura-t-il accès à des renseignements ou à des biens INFOSEC de nature extrêmement délicate? No Ves							
Short Title(s	s) of material / Titre(s) abrégé(s) du mate Number / Numéro du document :	ériel :						
PART B - PER	RSONNEL (SUPPLIER) / PARTIE B - P							
iu. a) Personi	, , ,		e du personnei requis					
	RELIABILITY STATUS COTE DE FIABILITÉ	CONFIDENTIAL CONFIDENTIEL	✓ SECRET SECRET	TOP SECR TRES SEC				
	TOP SECRET – SIGINT TRÈS SECRET – SIGINT	NATO CONFIDENTIAL NATO CONFIDENTIEL	NATO SECRET NATO SECRET		OP SECRET RÈS SECRET			
	SITE ACCESS ACCÈS AUX EMPLACEMENTS							
	Special comments: Commentaires spéciaux : <u>L'accès sa</u>	ns escorte au Primary Contro	l Facility (PCF) de l'Agence s	patiale canadienne est r	equis.			
	NOTE: If multiple levels of screening ar REMARQUE : Si plusieurs niveaux de	e identified, a Security Classifi contrôle de sécurité sont red	cation Guide must be provided.	de la sécurité doit être f	foumi.			
	screened personnel be used for portions connel sans autorisation sécuritaire peut	of the work?			No Ves Non Ves			
	will unscreened personnel be escorted? affirmative, le personnel en question sera	a-t-il escorté?			No Ves Non Ves			
PART C - SAF	FEGUARDS (SUPPLIER) / PARTIE C -							
	LOUANDS (SUFFEIEN) FFARTIE C-	MESURES DE PROTECTION	N (FOURNISSEUR)					
INFORMATI	ON/ASSETS / RENSEIGNEMENT		N (FOURNISSEUR)					
11. a) Will the	ON / ASSETS / RENSEIGNEMENT: supplier be required to receive and stor	S / BIENS		on its site or	✓ No Yes			
11. a) Will the premise	ON / ASSETS / RENSEIGNEMENT: supplier be required to receive and stores? nisseur sera-t-il tenu de recevoir et d'ent	S / BIENS e PROTECTED and/or CLAS	SIFIED information or assets		.,			
11. a) Will the premise Le four CLASS	ON / ASSETS / RENSEIGNEMENT: supplier be required to receive and stor es? isseur sera-t-il tenu de recevoir et d'ent IFIÉS? supplier be required to safeguard COM:	S / BIENS e PROTECTED and/or CLAS reposer sur place des renseig SEC information or assets?	SIFIED information or assets pnements ou des biens PROT		Non Oui			
11. a) Will the premise Le fourr CLASS 11. b) Will the Le fourr	ON / ASSETS / RENSEIGNEMENT: supplier be required to receive and stor ses? iisseur sera-t-il tenu de recevoir et d'ent IFIÉS? supplier be required to safeguard COM: nisseur sera-t-il tenu de protéger des ren	S / BIENS e PROTECTED and/or CLAS reposer sur place des renseig SEC information or assets?	SIFIED information or assets pnements ou des biens PROT		Non Oui			
11. a) Will the premise Le four CLASS	ON / ASSETS / RENSEIGNEMENT: supplier be required to receive and stor ses? iisseur sera-t-il tenu de recevoir et d'ent IFIÉS? supplier be required to safeguard COM: nisseur sera-t-il tenu de protéger des ren	S / BIENS e PROTECTED and/or CLAS reposer sur place des renseig SEC information or assets?	SIFIED information or assets pnements ou des biens PROT		Non Oui			
11. a) Will the premise Le four CLASS: 11. b) Will the Le four PRODUCTIO	ON / ASSETS / RENSEIGNEMENT: supplier be required to receive and stor es? supplier be required to receive and stor liFIES? supplier be required to safeguard COM: nisseur sera-t-il tenu de protéger des ren ON production (manufacture, and/or repair and	S / BIENS e PROTECTED and/or CLAS reposer sur place des renseig BEC information or assets? seignements ou des biens Co	SIFIED information or assets inements ou des biens PROT DMSEC?	ÉGÉS et/ou	Non Oui No Yes Non Oui			
11. a) Will the premise Le four CLASS 11. b) Will the Le four PRODUCTION 11. c) Will the coccur at Les inst	ON / ASSETS / RENSEIGNEMENT: supplier be required to receive and stor es? isseur sera-t-il tenu de recevoir et d'ent IFIÉS? supplier be required to safeguard COM: isseur sera-t-il tenu de protéger des ren ON production (manufacture, and/or repair and the supplier's site or premises? allations du fournisseur serviront-elles à la	S / BIENS e PROTECTED and/or CLAS reposer sur place des renseig SEC information or assets? seignements ou des biens Co	SIFIED information or assets inements ou des biens PROT DMSEC?	ÉGÉS et/ou	Non Oui No Yes Non Oui			
11. a) Will the premise Le four CLASSI 11. b) Will the Le four PRODUCTIO 11. c) Will the cocur at Les inst etfou CL	ON / ASSETS / RENSEIGNEMENT: supplier be required to receive and stor se? supplier be required to receive and stor lisseur sera-t-il tenu de recevoir et d'ent lisseur sera-t-il tenu de protéger des ren ON production (manufacture, and/or repair and the supplier's site or premises? allations du fournisseur serviront-elles à la ASSIFIÉ?	BY PROTECTED and/or CLAS reposer sur place des renseig SEC information or assets? seignements ou des biens Co d/or modification) of PROTECT production (fabrication et/ou re	SIFIED information or assets prements ou des biens PROT DMSEC? TED and/or CLASSIFIED mater sparation et/ou modification) de	ÉGÉS et/ou ial or equipment matériel PROTÉGÉ	Non Oui No Yes Non Oui			
11. a) Will the premise Le four CLASSI 11. b) Will the Le four PRODUCTIO 11. c) Will the cocur at Les inst etfou CL	ON / ASSETS / RENSEIGNEMENT: supplier be required to receive and stor es? isseur sera-t-il tenu de recevoir et d'ent IFIÉS? supplier be required to safeguard COM: isseur sera-t-il tenu de protéger des ren ON production (manufacture, and/or repair and the supplier's site or premises? allations du fournisseur serviront-elles à la	BY PROTECTED and/or CLAS reposer sur place des renseig SEC information or assets? seignements ou des biens Co d/or modification) of PROTECT production (fabrication et/ou re	SIFIED information or assets prements ou des biens PROT DMSEC? TED and/or CLASSIFIED mater sparation et/ou modification) de	ÉGÉS et/ou ial or equipment matériel PROTÉGÉ	Non Oui No Yes Non Oui			
11. a) Will the premise Le fourr CLASS 11. b) Will the Le fourr PRODUCTION 11. c) Will the soccur at Les instead of the Les ins	ON / ASSETS / RENSEIGNEMENT: supplier be required to receive and stores? nisseur sera-t-il tenu de recevoir et d'ent IFIÉS? supplier be required to safeguard COM: nisseur sera-t-il tenu de protéger des ren ON production (manufacture, and/or repair and the supplier's site or premises? allations du fournisseur serviront-elles à la LASSIFIÉ? ON TECHNOLOGY (IT) MEDIA / SUP supplier be required to use its IT systems is	BY BIENS PROTECTED and/or CLAS reposer sur place des renseig SEC information or assets? seignements ou des biens Co for modification) of PROTECT production (fabrication et/ou re	SIFIED information or assets inements ou des biens PROT OMSEC? TED and/or CLASSIFIED mater éparation et/ou modification) de loLOGIE DE L'INFORMATION	ÉGÉS et/ou ial or equipment matériel PROTÉGÉ	Non Oui No Yes Non Oui			
11. a) Will the premise Le fourn CLASS 11. b) Will the Le fourn PRODUCTIO 11. c) Will the poccur at Les inst et/ou CL INFORMATIO 11. d) Will the promise information of the fourn CL country of the premise information of the premise inform	on / Assets / Renseignement: supplier be required to receive and stor se? inisseur sera-t-il tenu de recevoir et d'ent lFIES? supplier be required to safeguard COM: nisseur sera-t-il tenu de protéger des ren on production (manufacture, and/or repair and the supplier's site or premises? allations du fournisseur serviront-elles à la ASSIFIÉ? ON TECHNOLOGY (IT) MEDIA / SUP	S / BIENS PROTECTED and/or CLAS reposer sur place des renseig BEC information or assets? seignements ou des biens Co for modification) of PROTECT production (fabrication et/ou re PORT RELATIF A LA TECHN to electronically process, products systèmes informatiques pour tr	SIFIED information or assets inements ou des biens PROT OMSEC? TED and/or CLASSIFIED mater éparation et/ou modification) de locogie de L'INFORMATION toe or store PROTECTED and/	ÉGÉS et/ou ial or equipment matériel PROTÉGÉ I (TI) or CLASSIFIED	Non Oui No Yes Non Oui No Yes No Oui No Yes Non Oui			
11. a) Will the premise Le four CLASS (11. b) Will the Le four PRODUCTION (11. c) Will the poccur at Les inst etfou CL INFORMATION (11. d) Will the promote Le four renseign	ON / ASSETS / RENSEIGNEMENT: supplier be required to receive and stores? nisseur sera-t-il tenu de recevoir et d'ent IFIÉS? supplier be required to safeguard COM: nisseur sera-t-il tenu de protéger des ren DN production (manufacture, and/or repair and the supplier's site or premises? allations du fournisseur serviront-elles à la LASSIFIÉ? DN TECHNOLOGY (IT) MEDIA / SUP supplier be required to use its IT systems of tions or data? tions or data? tions or data? tiements ou des données PROTÉGES et/	S / BIENS e PROTECTED and/or CLAS reposer sur place des renseig SEC information or assets? seignements ou des biens Cl for modification) of PROTECT production (fabrication et/ou re PORT RELATIF A LA TECHN to electronically process, products systèmes informatiques pour tr ou CLASSIFIES?	SIFIED information or assets prements ou des biens PROT OMSEC? TED and/or CLASSIFIED mater expansion et/ou modification) de total de la company de la compa	ÉGÉS et/ou ial or equipment matériel PROTÉGÉ I (TI) or CLASSIFIED	Non Oui No Yes Non Oui No Yes No Oui No Yes Non Oui			
11. a) Will the premise Le four CLASS 11. b) Will the Le four PRODUCTION 11. c) Will the cocur at Les inst et/ou CL INFORMATION 11. d) Will the informat Le four renseign 11. e) Will then Dispose	ON / ASSETS / RENSEIGNEMENT: supplier be required to receive and stor se? sisseur sera-t-il tenu de recevoir et d'ent iffiÉS? supplier be required to safeguard COM: nisseur sera-t-il tenu de protéger des ren ON production (manufacture, and/or repair and the supplier's site or premises? allations du fournisseur serviront-elles à la LASSIFIÉ? ON TECHNOLOGY (IT) MEDIA / SUP supplier be required to use its IT systems it tion or data? isseur sera-t-il tenu d'utiliser ses propres s	S / BIENS e PROTECTED and/or CLAS reposer sur place des renseig SEC information or assets? seignements ou des biens Co d/or modification) of PROTECT production (fabrication et/ou re PORT RELATIF À LA TECHN to electronically process, production of the country of the countr	SIFIED information or assets inements ou des biens PROT OMSEC? TED and/or CLASSIFIED mater éparation et/ou modification) de locogie DE L'INFORMATION de or store PROTECTED and/aiter, produire ou stocker électiment department or agency?	ÉGÉS et/ou ial or equipment matériel PROTÉGÉ I (TI) or CLASSIFIED oniquement des	Non Oui No Yes Non Oui No Yes Oui No Yes Non Oui No Yes Oui			
11. a) Will the premise Le four CLASS 11. b) Will the Le four PRODUCTIO 11. c) Will the 1 occur at Les inst et/ou CL INFORMATIO 11. d) Will the 1 informat Le four renseign 11. e) Will then Dispose gouvern	ON / ASSETS / RENSEIGNEMENT: supplier be required to receive and stores? isseur sera-t-il tenu de recevoir et d'ent IFIÉS? supplier be required to safeguard COM: isseur sera-t-il tenu de protéger des ren ON production (manufacture, and/or repair and the supplier's site or premises? allations du fournisseur serviront-elles à la ASSIFIÉ? ON TECHNOLOGY (IT) MEDIA / SUP supplier be required to use its IT systems to tion or data? isseur sera-t-il tenu d'utiliser ses propres serements ou des données PROTEGES et/ e be an electronic link between the supplierat-t-on d'un lien électronique entre le syst	S / BIENS e PROTECTED and/or CLAS reposer sur place des renseig SEC information or assets? seignements ou des biens Co d/or modification) of PROTECT production (fabrication et/ou re PORT RELATIF À LA TECHN to electronically process, production of the country of the countr	SIFIED information or assets prements ou des biens PROT DMSEC? TED and/or CLASSIFIED mater éparation et/ou modification) de lice or store PROTECTED and/or et selectron et se	ÉGÉS et/ou ial or equipment matériel PROTÉGÉ I (TI) or CLASSIFIED oniquement des	Non Oui No Yes Non Yes			

Canada





Government of Canada Gouvernement du Canada Contract Number / Numéro du contrat 20230295 Security Classification / Classification de sécurité

For users comple site(s) or premise Les utilisateurs q niveaux de sauve	eting es. jui re	the i	form sser	manually use	manuell	ement do	ivent utiliser						•	•		
niveaux de sauvegarde requis aux installations du fournisseur. For users completing the form online (via the Internet), the summary chart is automatically populated by your responses to previous questions. Dans le cas des utilisateurs qui remplissent le formulaire en ligne (par Internet), les réponses aux questions précédentes sont automatiquement saisies dans le tableau récapitulatif. SUMMARY CHART / TABLEAU RÉCAPITULATIF																
Category Categorie		OTÉG			ASSIFIED ASSIFIÉ			NATO						COMSEC		
	A	В	С	CONFIDENTIAL	SECRET	TOP SECRET	NATO RESTRICTED	NATO CONFIDENTIAL	NATO SECRET	COSMIC TOP	PROTECTED PROTÉGÉ			CONFIDENTIAL	SECRET	TOP SECRET
				CONFIDENTIEL		TRÈS SECRET	NATO DIFFUSION RESTREINTE	NATO CONFIDENTIEL		SECRET COSMIC TRÈS SECRET	٨	В	c	CONFIDENTIEL		TRES SECRET
Information / Assets Renseignements / Biens Production																
IT Media / Support Ti																
IT Link / Lien électronique																
12. a) Is the description of the work contained within this SRCL PROTECTED and/or CLASSIFIED? La description du travail visé par la présente LVERS est-elle de nature PROTÉGÉE et/ou CLASSIFIÉE? If Yes, classify this form by annotating the top and bottom in the area entitled "Security Classification". Dans l'affirmative, classifier le présent formulaire en indiquant le niveau de sécurité dans la case intitulée « Classification de sécurité » au haut et au bas du formulaire.																
12. b) Will the docu La documenta														[✓ No Non	Yes Oui
If Yes, classify this form by annotating the top and bottom in the area entitled "Security Classification" and indicate with attachments (e.g. SECRET with Attachments). Dans l'affirmative, classifier le présent formulaire en indiquant le niveau de sécurité dans la case intitulée « Classification de sécurité » au haut et au bas du formulaire et indiquer qu'il y a des pièces jointes (p. ex. SECRET avec des pièces jointes).																

TBS/SCT 350-103(2004/12)	Security Classification / Classification de sécurité	Canadä

La 4º page sera insérée à l'octroi du contrat.



ANNEXE D – FORMULAIRE D'INTÉGRITÉ

Dénomination complète de l'entreprise / Complete Legal Name of Company							
Adresse de l'entreprise / Company's address							
N	EA de l'entreprise / Company's PBN number						
Numéro	de l'appel d'offre / Request for proposal's number						
- Namoro	ao rappora omo ritoquostroi proposaro names.						
	conseil d'administration (Utilisez le format – Prénom, Nom I of Directors (Use format – First name, Last name						
1. Membre / Director							
2. Membre / Director							
3. Membre / Director							
4. Membre / Director							
5. Membre / Director							
6. Membre / Director							
7. Membre / Director							
8. Membre / Director							
9. Membre / Director							
10. Membre / Director							
Autusa Mambusa / Other ma	web out.						
Autres Membres / Other me	embers:						
Commentaires / Comments							



ANNEXE E – FORMULAIRE D'ÉVALUATION DE L'ENTREPRENEUR

No du contrat:							
Nom de l'entrepreneur:		Montant du march	é:	Date de	l'adjudication:		
Adresse de l'entrepreneur:		Montant final:		Date d'a	chèvement:		
		Dépenses totales:					
		Contrat d'AT:		☐ Oui	□ Non		
Description des travaux:		Historique des mo	difications:				
Ministère client:							
Chargé de projet Nom:	Responsable de l'approvis	sionnement	Autorité contractante Nom:	de TPSGC			
Téléphone:	Téléphone:		Téléphone:				
Courriel:	Courriel:		Courriel:				
1. Comment évaluez-vous le rendemen	t global de l'entrepreneur?						
☐ Inférieur aux attentes ☐ ☐	Conforme aux attentes	☐ Supérieur aux	attentes				
2. Ressources							
a. L'entrepreneur a-t-il fourni les resso	ources indiquées dans sa prop	position?		☐ Oui	□ Non		
 b. Les ressources de l'entrepreneur o travaux? 	nt-elles fait preuve de profess	ionnalisme dans l'exe	écution des	☐ Oui	□ Non		
c. A-t-on fait appel à des ressources d	de remplacement?			☐ Oui	□ Non		
3. Ressources de remplacement							
a l'antropropour a til domandó do re	amplacer des resseuress imm	rádiatament après l'a	ttribution du contrat?	☐ Oui	□ Non □ SO		
 a. L'entrepreneur a-t-il demandé de re b. Est-ce que les ressources de remp 	•	•	unbullon du contrat?	☐ Oui	□ Non □ SO		
c. À combien de reprises les ressources		_		□ Oui	□ Non □ SO		
c. 7. combion de repriese les reseaux	see ac remaphement on chec	oto rempiacoco.					
4. Le contrat a-t-il été réalisé :				П О.::	□ No.		
a. dans les délais prévus?				☐ Oui ☐ Oui	□ Non		
b. en fonction de l'estimation des coû	IS?			□ Oui	□ NOII		
5. Les rapports et livrables requis :							
a. étaient-ils conformes à la portée et		oncé des travaux?		□ Oui	□ Non		
 b. ont-ils été reçus dans les délais pré 	ėvus?			☐ Oui	□ Non		
6. Gestion du contrat							
a. L'entrepreneur a-t-il abordé les pro	blèmes de rendement de faço	on opportune?		☐ Oui	□ Non □ SO		
b. L'entrepreneur a-t-il présenté les fa	ctures conformément aux inst	ructions relatives à la	facturation?	☐ Oui	☐ Non		
c. L'entrepreneur a-t-il présenté les fa	ctures conformément aux mod	dalités de paiement?		☐ Oui	☐ Non		
d. L'entrepreneur a-t-il présenté les fa	ctures conformément au mod	e de paiement?		☐ Oui	□ Non		
e. L'entrepreneur a-t-il répondu à chac	que demande d'AT?			☐ Oui	□ Non □ SO		
f. L'entrepreneur a-t-il répondu correc	tement à chaque demande d'	AT?		☐ Oui	□ Non □ SO		
7. Remarques							



ANNEXE F - PROGRAMME DE CONTRATS FÉDÉRAUX POUR L'ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI

Je, soumissionnaire, en présentant les renseignements suivants à l'autorité contractante, atteste que les renseignements fournis sont exacts à la date indiquée ci-dessous. Les attestations fournies au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment. Je comprends que le Canada déclarera une soumission non recevable, ou un entrepreneur en situation de manquement, si une attestation est jugée fausse, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions, ou pendant la durée du contrat. Le Canada aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations d'un soumissionnaire. À défaut de répondre à toute demande ou exigence imposée par le Canada, la soumission peut être déclarée non recevable ou constituer un manquement aux termes du contrat.

Le Canada aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations d'un soumissionnaire. À défaut de répondre à toute demande ou exigence imposée par le Canada, la soumission peut être déclarée non recevable ou constituer un manquement aux termes du contrat.
Pour obtenir de plus amples renseignements sur le Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi, visitez le site Web <u>d'Emploi et Développement social Canada (EDSC) – Travail.</u>
Date : (AAAA/MM/JJ) [si aucune date n'est indiquée, la date de clôture de la demande de soumissions sera utilisée]
Compléter à la fois A et B.
A. Cochez seulement une des déclarations suivantes :
() A1. Le soumissionnaire atteste qu'il n'a aucun effectif au Canada.
() A2. Le soumissionnaire atteste qu'il est un employeur du secteur public.
() A3. Le soumissionnaire atteste qu'il est un <u>employeur sous réglementation fédérale</u> , dans le cadre de la <u>Loi sur l'équité en matière d'emploi</u> .
 () A4. Le soumissionnaire atteste qu'il a un effectif combiné de moins de 100 employés permanents à temps plein et/ou permanents à temps partiel au Canada.
A5. Le soumissionnaire a un effectif combiné de 100 employés ou plus au Canada; et
 () A5.1. Le soumissionnaire atteste qu'il a conclu un <u>Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi</u> valide et en vigueur avec EDSC – Travail. OU
() A5.2. Le soumissionnaire a présenté <u>l'Accord pour la mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi (LAB1168)</u> à EDSC - Travail. Comme il s'agit d'une condition à l'attribution d'un contrat, remplissez le formulaire intitulé Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi (LAB1168), signez-le en bonne et due forme et transmettez-le à EDSC – Travail.
B. Cochez seulement une des déclarations suivantes :
() B1. Le soumissionnaire n'est pas une coentreprise.
ou
() B2. Le soumissionnaire est une coentreprise et chaque membre de la coentreprise doit fournir à l'autorité contractante l'annexe Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation. (Consultez la section sur les coentreprises des instructions uniformisées.)